

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/023

MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE TRAITEMENT DE  
BIO DECHETS POUR LE PARC DU COLOSSE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	4
Absents :	11
Total des votes :	32

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey,

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20211216/023 - MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE TRAITEMENT DE BIO DECHETS POUR LE PARC DU COLOSSE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **1) Contexte**

Le parc du colosse accueillera, dès le mois de décembre, au sein de ses locaux commerciaux, 14 porteurs de projet dont 12 nouvelles entreprises dédiées à la restauration légère et à table. Pour une moyenne de 500 couverts par jour, l'estimation de déchets alimentaires journaliers de cet espace de restauration est évaluée à 108 kg soit à près de 35 tonnes annuelles (hors manifestations). Cependant, le parc du colosse est un espace de détente et de loisirs mis à disposition de l'ensemble des Réunionnais et des nombreux touristes de passage. L'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives est également prévu.

Il est rappelé à l'assemblée que deux associations de Saint-André, l'AAPPMASA et la SEOR, œuvrent à la mise en valeur de la faune et de la flore présentes sur le Parc. Une maison de la nature pourrait voir le jour dans un avenir très proche.

Afin de préserver ce cadre accueillant, et ce dans un schéma de développement durable, nous souhaitons proposer une technique innovante au sein du parc du colosse : Il sera installé un équipement réalisant du compost avec aucune nuisance olfactive à partir de la production importante de déchets alimentaires et celle de déchets verts de la commune.

Dans l'optique, d'une part du respect de la loi « Grenelle II » stipulant l'obligation de mettre en œuvre un tri à la source pour valoriser les déchets organiques des gros producteurs et détenteurs de bio déchets, et d'autre part, de celle de la transition écologique prévoyant que l'intégralité des bio déchets devra être triée à la source avant 2025, et enfin aux vus de la volumétrie de déchets organiques à traiter mensuellement, il est primordial de disposer d'une solution autonome de traitement et de valorisation de ces déchets.

### **2) Objectifs**

Il est proposé avec l'acquisition d'une station de compostage électromécanique connecté de :

- Réaliser le tri et le recyclage des déchets organiques (alimentaires et végétaux) sur le parc du colosse pour réduire l'impact carbone généré par le transport des camions bennes,
- Améliorer le traitement et l'enlèvement des déchets en réutilisant le compost obtenu dans le cadre de l'entretien des espaces verts du parc et de la ville,
- Faciliter le fonctionnement de la restauration scolaire dans la destruction des déchets alimentaires des écoles du secteur.

Cet outil capable de traiter jusqu'à 60 tonnes de déchet par an permettra, également, d'animer des campagnes de sensibilisation au tri à la source auprès d'un public très large et des écoles primaires de la ville.

Cette station, aux normes NFU 44-051, sera positionnée sur une aire dédiée accessible aux restaurateurs et aux producteurs de déchets verts. Des bacs de récolte de déchets leur seront également proposés.

Enfin, des actions pédagogiques en direction des scolaires seront programmées toute l'année afin de les sensibiliser à la collecte et au tri des déchets et de leur valorisation.

### 3) Plan de financement

Dépenses-en Hors taxes		Recettes en Hors Taxes	
1) Acquisition : - bio composteur - broyeur - bio-sceau (pour restaurateurs) -...	76 000 €	ADEME (60 %)	90 000 €
2)- Installation - Formation - Accompagnement - Maintenance	24 000 €		
4) Sécurisation et préparation de la zone d'implantation	50 000 €	MAIRIE (40%)	60 000 €
<b>Total Hors Taxes</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus ;

**Article 2 :**

D'approuver le plan de financement présenté ;

**Article 3 :**

D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires ;

**Article 4 :**

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires ;

**Article 5 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 28 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN